

CONVOCATION

N/Réf : 65-11/BC/JS

Objet : Convocation au Conseil Communautaire du 29 Mars 2011

Chers collègues,

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers qui se tiendra le :

**MARDI 29 MARS à 18h00
au siège de la Communauté de Communes, à Latresne**

I. Points devant amener une décision.

FINANCES –ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL

- 1/ Vote du Compte administratif 2010
- 2/ Vote du Compte administratif Budget Annexe Transports 2010
- 3/ Vote du Compte de gestion 2010
- 4/ Vote du Compte de gestion Budget Annexe 2010
- 5/ Vote de l'Affectation du résultat 2010
- 6/ Vote du Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2011
- 7/ Vote des Amortissements
- 8/ Vote du Budget Principal 2011
- 9/ Vote du Budget Annexe Transports 2011
- 10/ Vote de l'Attribution de compensation 2011

- 11/ Décision relative à la gestion du temps de travail des agents :
 - annualisation du temps de travail
 - modalités de prises de congés et de report des congés
 - modalités d'utilisation d'heures de récupération

II. Questions diverses.

COMPTE RENDU

Le président ouvre la séance et demande s'il y a des observations concernant le procès verbal du précédent conseil communautaire. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Le Président soumet à l'assemblée le rajout à l'ordre du jour : à savoir la validation de la commission d'attribution des places. Les membres du conseil valide ce point à l'ordre du jour du conseil communautaire.

M. TRUPIN souhaite intervenir concernant l'ordre du jour. Il rappelle qu'il s'agit ce soir de voter le compte administratif, le budget et d'aborder des questions diverses. En ce qui concerne le vote du budget, il souligne que les places de la commune de Saint Caprais sont vides. Il se demande s'il ne serait pas courtois d'attendre les nouveaux délégués pour procéder au vote. Il suggère de retirer le vote du budget principal de l'ordre du jour.

M. MERLAUT propose d'aller les voir et de leur expliquer la situation financière de la Communauté de communes.

M. CUARTERO rappelle qu'il y a encore les taxes à voter et que les membres de Saint Caprais y participeront, y compris la TEOM. Il rappelle que le Vice-Président en charge des finances doit les rencontrer et qu'ils ont été conviés de façon informel au bureau de mardi soir prochain.

M. TRUPIN rappelle qu'il ne s'agit que d'une suggestion.

Mme FERRER souhaite souligner deux choses : il vrai qu'il faut apporter une vraie solidarité à cette nouvelle équipe et faire preuve de courtoisie et cela s'attend. Mais compte tenu de la transparence annoncée, il est difficile de ne pas voter ce soir. Il faut retranscrire cette transparence

Le Président demande s'il y a d'autres questions.

M. MERLAUT demande si l'on peut faire une présentation du budget sans vote.

M. CUARTERO demande à l'assemblée qui est pour la suppression du vote du budget ce soir.

Contre : 0

Abstention : 1

Le Président demande à M. FAYE de présenter la commission d'attribution des places

M. FAYE rappelle qu'elle est chargée de gérer les demandes de places d'accueil et d'organiser la réponse à ces demandes. Cette commission doit fonctionner sans difficultés.

Il s'agit de 2 élus titulaires (M. FAYE et MME MICHEAU), et 2 suppléants (Mme ESPUGNE et M. PEREZ), un élu membre de l'association « petit à petit », les directeurs des structures petite enfance, les animatrices de l'OAPE et le coordinateur enfance et jeunesse

Votants : 27

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

N°05-11 : Relais Enfance : mise en place d'une commission d'attribution des places.

Considérant le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2010-2013,

Considérant la mise en place par la Communauté de Communes du Relais Enfance

Considérant les objectifs fixés à cette nouvelle structure, notamment

- d'accompagner les parents dans la définition du projet d'accueil du jeune enfant, en milieu collectif ou auprès d'un assistant maternel

- de recenser le nombre de places existantes en accueil collectif (multi-accueil et halte-garderie) sur le territoire
- de répertorier le nombre de demandes de places en accueil collectif
- d'organiser les inscriptions en accueil collectif (multi-accueil et halte-garderie)

Considérant le nombre de places en accueil collectif du jeune enfant existantes sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant le nombre de demandes de places en accueil collectif reçues par le Relais Enfance,

Après avoir entendu les explications de M. le Vice-Président en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, M. Lionel Faye,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE

- **de créer** une commission intercommunale d'attribution des places en accueil collectif
- **de fixer le nombre** de membres de cette commission à 9, répartis comme suit :
 - o 2 élus communautaires titulaires : M. Lionel FAYE, Mme Marie-Line MICHEAU,
 - o 1 élu membre du Bureau de l'association « Petit à Petit » assurant le fonctionnement du multi-accueil et la halte-garderie intercommunales situées à Latresne,
 - o les directeurs des structures d'accueil (au nombre de 3),
 - o les deux animatrices du Relais Enfance,
 - o le coordinateur Petite Enfance, Enfance, Jeunesse,
- **de désigner 2 élus suppléants** pour siéger si besoin : Mme Edwige ESPUGNE-DARSES, M. Patrick PEREZ

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

I. Points devant amener une décision.

FINANCES –ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL

1/ Vote du Compte administratif 2010

M. MERLAUT fait la présentation de charges à caractère général. Il y a un tableau qui indique l'évolution de l'Enfance jeunesse sur la communauté de communes et l'évolution du coût des ordures ménagères.

Les ordures ménagères sont le premier poste de dépenses mais elles sont entièrement remboursées.

Sur la petite enfance jeunesse, il faut retirer les participations famille et l'aide de la caf pour en connaître le coût brut.

Au Chapitre 012

Il y a un rappel sur le personnel mis à disposition

Il faut faire attention au décalage des remboursements sur arrêts maladie. L'analyse n'est donc pas faisable.

En ce qui concerne l'investissement : il a mieux fonctionné que les exercices précédents car plus utilisé.

Il y a eu quelques modifications par rapport aux notices explicatives car il manquait les amortissements.

M. MERLAUT fait un rappel sur les opérations soldées pour l'année 2010 et donne l'information sur les RAR.

M. GUILLEMOT demande si le montant qui apparaît pour le sport correspond à ce qui avait été prévu.

M. MERLAUT précise qu'il s'agit d'un tableau résumé de ce qui a été vu avant

M. SECLEVE, le doyen de la séance fait procéder au vote.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

N°06-11 : Vote du Compte administratif 2010.

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2010 dressé par M. le Président Bernard CUARTERO, et après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif qui peut être résumé comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :.....	4 389 534.35€
Recettes :.....	4 906 955.99€
Résultat de l'exercice :.....	517 421.77€
Excédent antérieur reporté.....	1 583 578.33€
Résultat de Clôture :.....	2 100 999.97€

Investissement :

Dépenses :.....	1 161 807.93€
Recettes :.....	998 273.13€
Résultat de l'exercice (déficit):.....	163 534.80€
Déficit antérieur reporté :	175 450.11€
Résultat de Clôture (déficit) :.....	338 984.91€

M. CUARTERO, Président, s'est retiré au moment du vote.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2/ Vote du Compte administratif Budget Annexe Transports 2010

M. MERLAUT fait un rappel succinct des chiffres. Il rappelle qu'en recettes il y a toujours un décalage car 50 % versé par le Conseil Général sur le déficit se décale pour le solde versé.

Le président sort, et transmet la présidence à M. SECLEVE (doyen de l'assemblée)

M. SECLEVE demande à l'assemblée de se prononcer

Votants : 27

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

N°07-11 : Vote du Compte Administratif du Budget Annexe Transports 2010.

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif du Budget Annexe Transports de l'exercice 2010 dressé par M. le Président Bernard CUARTERO, et après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif du Budget Annexe Transports qui peut être résumé comme suit :

Exploitation :

Dépenses :.....	78 657.23€
Recettes :.....	86 611.23€
Résultat de l'exercice :.....	7 954.00€
Excédent antérieur reporté.....	2 949.45€
Résultat de Clôture :.....	10 903.45€

Investissement : Néant

M. le Président, Bernard CUARTERO, s'est retiré au moment du vote.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président reprend la présidence de la séance et demande si les Comptes administratifs ont été votés.

M. SECLEVE lui répond par l'affirmatif

3/ Vote du Compte de gestion 2010

M. CUARTERO laisse la parole à MME BENTZ , trésorière pour le compte de gestion

Elle rappelle que le compte de gestion est identique au compte administratif.

MME BENTZ faire une présentation de l'évolution uniquement sur le budget principal.

Les dépenses de fonctionnement une petite évolution, plutôt stable. Les charges du personnel représentent 27 % et les charges diverses 24 %, les charges à caractère général 4%

Une bonne exécution budgétaire : taux élevés

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement : les ressources sont issues de la fiscalité, 17 % produits courants, 24 % subventions et participations.

En investissement : il s'agit de dépenses d'équipement uniquement et elles sont en progression avec un taux de réalisation de 42 %.

C'est logique car tous les projets ne sont pas réalisés dans l'année civile.

Pour les recettes : il s'agit de dotations et de fonds.

En 2010 : la communauté de communes a investi.

Une situation de trésorerie très saine car pas d'emprunt c'est très rare.

Une capacité d'autofinancement très stable.

Le financement des investissements se fait sans emprunt.

MME BENTZ demande s'il y a des questions. Etant donné qu'il n'y a pas de questions, il est procédé au vote

Votants : 27

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

N°08-11 : Vote du Compte de gestion 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2010 dressé par M. Pierre-Yves GERGAUD, percepteur pour la période du 1^{er} Janvier 2010 au 04 Juillet 2010 et par Mme Michèle BENTZ, perceptrice, pour la période du 05 Juillet 2010 au 31 Décembre 2010.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4/ Vote du Compte de gestion Budget Annexe 2010

Votants : 27

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

N°09-11 : Vote du compte de gestion Budget Annexe T transports 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du Budget Annexe Transports 2010 dressé par M. Pierre-Yves GERGAUD, percepteur pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 04 juillet 2010 et par Mme Michèle BENTZ, perceptrice pour la période du 05 Juillet au 31 Décembre 2010.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. CUARTERO remercie Mme BENTZ pour la qualité du travail rendu.

5/ Vote de l'Affectation du résultat 2010

M. MERLAUT fait une présentation de l'affectation de résultat

Etant qu'il n'y a pas de questions, le Président fait procéder au vote

Votants : 27

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

N°10-11 : Vote de l'affectation du résultat de l'exercice 2010.

Vu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2010, qui fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 2 100 999.97€

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- **d'affecter le résultat** de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	Excédent	517 421.64€
	Déficit	
Résultat reporté N-1 (002 du CA)	Excédent	1 583 578.33€
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	A1 Excédent	2 100 999.97€
	A2 Déficit	
Besoins réels de la section d'investissement		
Résultat d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	163 534.80€
Résultat reporté N-1 (001 du CA)	Excédent	
	Déficit	175 450.11€
Résultat de clôture R 001	Excédent	
Résultat de clôture D 001	Déficit	338 984.91€
Restes à réaliser dépenses		162 536.29€
Restes à réaliser recettes		212 302.39€
Solde R à R		- 289 218.81€
Besoin de financement(D 001)	B	289 218.81€
Excédent de financement (R 001)		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)		2 100 999.97€
En couverture du besoin réel de financement (B)		289 218.81€
En dotation complémentaire		
Total 1068		289 218.81€
Excédent reporté R002		1 811 781.16€
TOTAL (A1)		2 100 999.97€
Résultat déficitaire (A2) en report (D002)		

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6/ Vote du Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2011

En ce qui concerne ce vote, le Président informe l'assemblée qu'il n'est pas possible de voter car les EPCI n'ont rien reçu comme information pour procéder au vote

M. CUARTERO demande à M. TRUPIN où en est le SEMOCTOM.

M. TRUPIN informe l'assemblée que le budget sera voté demain. Cependant il précise que malgré un accroissement de la population, il y aura une baisse 3,46 % de baisse, c'est la première fois en 30 ans.

Il n'y a donc pas de vote du taux de la TEOM.

7/ Vote des Amortissements

Les amortissements sont réalisés par MME BENTZ, car nous n'avons pas de logiciels pour les calculer. Il faut provisionner le renouvellement du matériel

Le Président demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de questions, l'assemblée procède au vote.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

N°11-11 : Vote des amortissements

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de prévoir au budget principal 2011 les crédits suivants correspondants aux amortissements des investissements passés :

DEPENSES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT

RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT

Transfert des subventions d'équipement au compte d'exploitation	040 (Inv)	13912	600,00
	040 (Inv)	13913	8 055,00
	040 (Inv)	13918	1 333,00

042 (Fonct)	777	9 988,00

Amortissements des immobilisations	042 (Fonct)	6811	94 813,55

040 (Inv)	28031	23 428,00
040 (Inv)	28132	19 200,00
040 (Inv)	28135	478,00
040 (Inv)	281732	11 165,00
040 (Inv)	28182	4 875,00
040 (Inv)	28183	27 861,89
040 (Inv)	28184	4 825,00
040 (Inv)	28188	2 980,66

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8/ Vote du Budget Principal 2011

M. MERLAUT commence par la section d'investissement. Il fait un rappel des nouveaux crédits inscrits. Il précise que les communes doivent adopter la charte pour le groupement signalétique avant le mois de mai.

Concernant le bâtiment François-Xavier Michelet, les crédits couvrent la première tranche. Il y a aussi des crédits pour le multi accueil.

La Communauté de communes instaure des fonds de concours ; une commune qui fait un investissement d'intérêt communautaire pourra demander à la communauté de communes d'intervenir à hauteur de 50 % du projet.

Pour la piscine : 25000 € ont été inscrits car il n'y a pas d'estimatif détaillé si besoin un montant plus important sera inscrit pour 2012.

M. TRUPIN demande des précisions sur le développement économique.

Dans le détail : 20000 € pour de l'acquisition foncière, 50000 € pour l'étude de la loi sur l'eau, des crédits pour la réhabilitation des abords de la gare, 25000 € numérique, 15000 € Gironde numérique

M. DELCROS demande si les fonds de concours seront possibles pour le sport

M. MERLAUT rappelle que pour l'instant il faut les inscrire mais il n'y a pas d'obligation de les orienter, cela permet de réagir rapidement.

Pour la FCTVA, le calcul se fait sur les chapitres 21 et 23.

M. TRUPIN demande si la FCTVA est automatique pour les EPCI. Il lui est répondu par l'affirmatif

M. MERLAUT fait un rappel de l'emprunt pour l'équilibre mais cela peut s'autofinancer

En Section de fonctionnement

M. MERLAUT informe l'assemblée que pour le transport, le marché avait été emporté par AITT. Il prendra fin à 2012, les comptes AITT sont correctes mais le matériel arrive en fin de courses (mais il s'agit de matériel en location).

M. MERLAUT fait une présentation des subventions à verser pour 2011.

En ce qui concerne le chapitre 012 : un état de tous les agents de la CDC est présenté, avec un rappel des effectifs (36 agents permanents, 34 agents occasionnels) = Moins de 50 temps plein équivalent.

En Recettes de fonctionnement : aucun des chiffres n'est sur, il a donc été inscrit le montant de l'année dernière.

Sur la première partie de la DGF, la communauté de communes perd 28000 € mais l'autre partie devrait compenser.

Le Président signale que les services de l'Etat sont très en retard.

Le Président demande s'il y a des questions. Pas de questions

Votants : 27

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

N°12-11 : Vote du Budget principal 2011.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'Adopter à l'unanimité** le budget primitif 2011 de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement :..... 6 465 981.16€

Investissement :..... 2 555 059.82€

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9/ Vote du Budget Annexe Transports 2011

Votants : 27

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

N°18-11 : Adoption du Budget Annexe Transports pour l'année 2011.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'Adopter à l'unanimité** le budget annexe transports 2011 pour la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Exploitation : 87 580€

Il n'y a pas de crédits inscrits en section d'investissement.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10/ Vote de l'Attribution de compensation 2011

M. MERLAUT fait un rappel du principe.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

N°13-11 : Vote de l'attribution de compensation 201 1.

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Considérant le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts des Charges (C.L.E.T) en date du 18 Décembre 2003,

Considérant le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts des Charges (C.L.E.T) en date du 05 Décembre 2006,

Considérant la décision du Conseil Communautaire n°01-07 concernant le transfert de la piscine municipale de Latresne,

Considérant la décision n°02-07 du Conseil Communautaire concernant le nouveau montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Latresne à partir de l'année 2007,

Considérant la décision n°12-11 adoptant le budget primitif pour l'année 2011

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE

- de verser pour l'année 2011, une attribution de compensation déterminée selon le tableau suivant :

	Baurech	Cambes	Camblanes	Cénac	Latresne	Quinsac	St Caprais	Total
Produit TP 2002	24 001€	63 307€	247 511€	44 994€	611 433€	120 274€	169 893€	1 281 413€
- Coût net charges transférées 2003	9 279€	13 310€	32 439€	16 447€	29 401€	60 428€	64 695€	225 999€
- Coût net charges transférées 2007					72 231€			72 231€
Attrib Compensation	14 722€	49 997€	215 072€	28 547€	509 801€	59 846€	105 198€	983 183€

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : unanimité

A l'issue de ces votes, il est procédé à plusieurs votes concernant les adhésions à diverses associations et les subventions versées.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

N°14-11 : Attribution de subventions pour l'année 2011.

Vu la décision n°12-11 relative au vote du budget primitif 2011

Vu l'appel à projets lancé par la commission Culture pour l'année 2011

Vu les propositions de la commission culture sur les projets à soutenir durant l'année 2011,

Vu les travaux de la commission petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu l'avis du Bureau,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- **d'attribuer** au titre de l'année 2011 les subventions suivantes :

Petite Enfance Jeunesse		
	PETIT A PETIT	100 000,00€
	LA COCCINELLE	9 680,00€
	CONCORDIA	2 934,00€
CULTURE		
	Artemuse	3 800,00€
	Collectif Musique	5 719,00€
	Festival Cénac en Jazz	5 000,00€
	Art de la Fugue	3 300,00€
	Festival Ouvre la Voix	4 000,00€
	Festival Entre deux Rêves	9 100,00€
	Festival 8 jours pour l'Art	4 850,00€
	Les Arts disants	1 000,00€
	Jardins extraordinaires	1 000,00€
SPORT	BOOJVTT	1 400,00€

Les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au chapitre 65, article 6574

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

N°15-11 : Adhésion de la Communauté de Communes à l'Association des Maires de Gironde et l'Association des Maires de France.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adhérer** à l'Association des Maires de Gironde et à l'Association des Maires de France pour un montant total de 960.00€

Les crédits nécessaires au paiement de l'adhésion sont inscrits au chapitre 65, article 6554

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

N°16-11 : Versement d'une subvention à l'Amicale de s secrétaires de mairie du canton de Créon.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de verser 100€ à l'Amicale des secrétaires de Mairie du canton de Créon

Les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au chapitre 65

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

N°17-11 : Adhésion à l'OTEM – autorisation de signature de la convention de délégation.

Le Conseil Communauté,

Vu le projet de convention d'objectifs à signer avec l'OTEM pour les années 2011 à 2014 précisant les missions confiées à l'OTEM par la Communauté de Communes, les actions entreprises dans ce cadre et leur nature ainsi que les engagements de la Communauté de Communes d'un point de vue financier mais également de suivi pour réaliser ces actions,

Après avoir entendu les explications du Président,

DECIDE

- **d'autoriser** le Président à signer la convention d'objectifs avec l'OTEM couvrant la période 2011 à 2014
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au paiement de la subvention, d'un montant de 18 229.24€, au chapitre et article correspondants

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11/ Décision relative à la gestion du temps de travail des agents :

- annualisation du temps de travail

Le Président informe l'assemblée que la communauté de Communes n'a pas officiellement mis en place l'annualisation du temps de travail. Il s'agit de se mettre en conformité avec la loi : à savoir 1607 heures pour un temps plein.

- modalités de prises de congés et de report des congés
il s'agit d'accepter un report mais à condition que ce report soit soldé dans les trois mois de l'année suivante
 - modalités d'utilisation d'heures de récupération : à mettre en place
 - possibilité de mise en place d'un compte épargne temps (heures supp, et droit à congés)
- M. CUARTERO demande d'accepter la délibération de principe sur l'annualisation du temps de travail.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

N°19-11 : Gestion du temps de travail des agents – principe de l'annualisation du temps de travail – Modalités de report de congés.

DECIDE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. CUARTERO souhaite faire un rappel des ateliers au niveau du Pays. Deux réunions à venir le 31 mars 2011 et le 5 avril pour porter le projet ambition 2020. il faut recenser les projets de la Communauté de Communes qui pourraient faire l'objet d'une prise en charge par le pays.

Questions diverses

Aucune question n'étant soulevée, aucune remarque n'étant faite, le Président lève la séance.

La séance est levée à 19h40.